

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Établissement Recevant du Public**

---

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU les arrêtés préfectoraux portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Alexis BRU dans le domaine de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public

Considérant le procès-verbal de visite du 15 décembre 2022 de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH donnant un **avis défavorable à la poursuite d'exploitation du magasin OCCAZ'STORE, appartenant à un groupement d'exploitation avec le magasin LAINES ET TISSUS** aux 6 et 8 allée du commerce au Séquestre, suite au passage du groupe de visite du 29 novembre 2022, et en raison des non-conformités principales suivantes :

- Système de sécurité incendie de catégorie A défectueux lors des essais réalisés
- Absence de vérification triennale du système de sécurité incendie par un organisme agréé
- Absence de vérification annuelle du système de sécurité incendie par un technicien compétent
- Désenfumage naturel par exutoires en toiture défectueux lors des essais réalisés
- Absence de RVRAT établi par un organisme de contrôle agréé suite à la DAT 81 284 20 0014

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le magasin **OCCAZ'STORE** - classé type M, 3<sup>ème</sup> catégorie - sis 6 allée du Commerce, et appartenant à un groupement d'exploitation sis 6 et 8 allée du commerce, espace économique de La Baute 81990 LE SEQUESTRE, relevant de la réglementation des ERP **est mis en demeure d'effectuer dans un délai de 3 mois les prescriptions suivantes afin de pouvoir poursuivre son exploitation :**

1) **Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé :**

- **la solidité à froid de l'ouvrage,**
- **les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques),**
- **les dispositions constructives,**
- **les moyens de secours.**

Un RVRAT sera transmis à la commission de sécurité et à la mairie. Il devra faire explicitement référence à la demande d'autorisation de travaux DAT 81 284 20 0014, ainsi qu'au PV transmis en pièce jointe.

- 2) **Doter l'établissement d'un défibrillateur** automatisé externe, signalé, visible du public et facile d'accès.
- 3) **Assurer en permanence la surveillance et l'accès de la centrale d'alarme** par un membre du personnel du groupement d'exploitations pendant la présence du public
- 4) **Initier chaque responsable d'entité du groupement au fonctionnement du système d'alarme** et moyens de secours/évacuation
- 5) **S'assurer que le personnel placé devant le tableau de signalisation a reçu une formation suffisante** sur le fonctionnement du tableau et les mesures à prendre

**Article 2** : L'adjoint au maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'au directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Le Séquestre, le 4 janvier 2023

**P/Le Maire,  
L'adjoint en charge des ERP**

 Alexis BRU

Arrêté publié le 05 JAN. 2023  
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**Procès-verbal de visite de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité ERP/IGH  
en date du 15/12/22**

Suite au passage du groupe de visite en date du 29/11/22

**Visite périodique et de réception de travaux**  
DAT 284200014

---

**Établissement**

**E284.00002  
284M046**

**NOM :** **MAGASIN "OCCAZ' STORE"**  
**(ancien magasin "Cuisines Chabert")**

Activité principale : M - Magasins de Vente

Adresse : 6-8 allée du Commerce

Classement : Groupement d'exploitations  
Type : **M**  
Catégorie : **3<sup>ème</sup>**

Commune : **LE SÉQUESTRE**

Exploitant : M. Christophe PACOTTE  
Saint-Roch DTS

Téléphone : 05.63.43.03.90  
05.63.80.03.46

R.U.S. : M. Christophe PACOTTE  
Téléphone : 07.87.04.75.82

Mail : [tarn@occaz-store.fr](mailto:tarn@occaz-store.fr)

## Effectif

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **346 personnes** y compris le personnel (3 personnes).

Cet effectif est déterminé à raison d' 1 personne par m<sup>2</sup> de surface de vente (Art. M 2) :

**Magasin "OCCAZ STORE" : 630 m<sup>2</sup> / 3 = 210 personnes + 1 personnel**

Magasin "LAINE ET TISSUS.com" : 400 m<sup>2</sup> / 3 = 133 personnes + 2 personnels

*Pour mémoire, ce groupement d'exploitations a été reclassé en 3ème catégorie suite au passage du groupe de visite : PV de visite de la SCDS ERP/IGH en date du 04 mai 2017.*

## Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

## Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :
  - M. Alexis BRU , représentant le Maire de LE SÉQUESTRE
  - Le Lieutenant 1<sup>o</sup> classe Patrice SAUNAL , représentant le D.D.S.I.S.
  - Mme Sandrine MAGNAN , représentant le D.D.T.
- Assistait à la visite :
  - M. Christophe PACOTTE , RUS
- Dernière visite effectuée le : 03/05/17
- Pas de modification apportée depuis la dernière visite
- La DAT 284200014 portant l'aménagement du magasin OCCAZ STORE de 630 m<sup>2</sup> en simple rez-de-chaussée (vide-grenier permanent) dans un local commercial existant (anciennement vente de cuisinés CHABERT) au sein du groupement d'exploitations LAINE ET TISSUS.COM – OCCAZ - STORE **ne peut être réceptionnée par la non présentation du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)**

## Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une emprise au sol de 630 m<sup>2</sup>.

### Distribution des locaux :

Au rez-de-chaussée :

Accessibilité : deux façades accessibles par voie engins

### Implantation :

- isolement par rapport aux tiers : le bâtiment est isolé réglementairement des tiers contigus, la paroi séparant les magasins OCCAZ-STORE (ex Chabert Duval) et LAINE ET TISSUS.COM n'a aucune résistance au feu (justifiant le groupement d'exploitations GN 2)

### Dispositions constructives :

- distribution intérieure : cloisonnement traditionnel
- stabilité au feu de la structure : structure métallique mais la charpente est protégée par un plafond coupe-feu ½ heure
- degré coupe-feu des différentes parois : sans objet (décloisonnement)
- critères des toitures : bac acier
- façades : maçonnerie + bardage métallique

### Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :

- risques importants : réserve de 54 m<sup>2</sup> isolée par des parois et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d'un ferme porte

Nota : Le local SSI se situe dans la réserve

- risques moyens : sans objet

### Aménagements intérieurs :

- revêtements de sols : M4 ou D<sub>FL</sub>-s2
- revêtements muraux : M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : M1 ou B-s3, D0
- mobilier : OSB M3

### Dégagements :

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
<b>OCCAZ-STORE</b>	<b>211</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>sorties de plain-pied</b>
Laine et tissu	135	2	3	2	5	

\* Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

Nota : Les dégagements de chaque entité du groupement d'exploitation sont distincts

Ventilation : ventilation mécanique contrôlée

Désenfumage : naturel par trois exutoires à commandes manuelles

**Éclairage de sécurité** : blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur source centrale (ambiance et évacuation)

**Installations électriques** :

- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif à la protection des travailleurs au sein de l'établissement
- dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : oui, arrêt coup de poing en caisse
- source de remplacement : non

**Chauffage** : climatisation réversible

**Installations de cuisson** : sans objet

**Installations de gaz** : non

**Moyens de secours** :

- extincteurs à eau pulvérisée et extincteurs adaptés aux risques
- robinets d'incendie armés
- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
- le centralisateur de mise en sécurité incendie est situé dans la réserve de "OCCAZ- STORE "dans un local technique protégé
- la détection incendie de type optique de fumée est implantée dans la surface de vente et en réserve
- le déclenchement de l'alarme générale n'est pas temporisé.
- moyen d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité
- affichage des consignes de sécurité intégrant la prise en compte des personnes en situation de handicap non
- défibrillateur automatique externe : absent
- défense extérieure contre l'incendie :

Nature du point d'eau	N°	Débit (m³/h sous 1 bar)	Distance (m)
poteau d'incendie	284.010	60	100

### Essais réalisés

Installations testées	Résultat	Observations
Éclairage de sécurité	S	
Alarme incendie	NS	
Zone de mise en sécurité sur DI	NS	
Déverrouillage des issues de secours	S	
Désenfumage naturel (circulations, locaux, ...)	NS	
Robinettes d'incendie armés	S	
Coupure générale électrique	NRCE	

S : essai satisfaisant NS : essai non satisfaisant NRCE : essai non réalisé pour cause d'exploitation

## OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT ET VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

GE 6	<u>Installation</u>	<u>Qualification ou nature du vérificateur</u>	<u>Fréquence</u>
<b>1. – Le désenfumage (DF 10)</b>			
a)	fonctionnement des commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent	1 fois par an
b)	fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage		
<b>2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 &amp; 30)</b>			
a)	état d'entretien et de maintenance des installations et appareils	Technicien compétent	1 fois par an
b)	conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation		
c)	conditions d'évacuation des produits de la combustion		
d)	signalisation des dispositifs de sécurité		
e)	fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité		
f)	réglage des détendeurs de gaz		
g)	étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène		
<b>3. – Les installations électriques (EL 19)</b>			
Conformité :		Technicien compétent	1 fois par an
a)	des installations électriques		
b)	des installations d'éclairage		
c)	des éventuels systèmes de protection contre la foudre		
<b>4. – Éclairage de sécurité (EC 14 &amp; 15)</b>			
a)	S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois
b)	S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale		
c)	S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure		
d)	Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an
<b>5. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)</b>			
a)	système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
		Organisme agréé	1 fois tous les 3 ans
b)	robinets d'incendie armés	Technicien compétent	1 fois par an
c)	équipement d'alarme	Technicien compétent	1 fois par an
d)	extincteurs	Technicien compétent	1 fois par an

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives intéressant  
la sécurité incendie et essais réglementaires**

Éléments contrôlés	Oui	Non	S.O.	Essais	Observations	
Direction unique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-		
Registre de sécurité présenté et tenu à jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	Visé ce jour	
Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	DAT 284200014	
<b>Dispositions constructives</b>	<b>OA</b>	<b>Attest</b>				
Solidité à froid de la construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	Absence du RVRAT
Dispositions constructives (articles CO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	Absence du RVRAT
<b>Les aménagements intérieurs</b>	<b>OA</b>	<b>TC</b>				
Classement au feu, rangées de sièges... AM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	Absence du RVRAT
<b>Installations électriques (Vérifications)</b> EL 19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21/03/2022 SOCOTEC
Eclairage de sécurité EC 14 et 15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21/03/2022 SOCOTEC
<b>Installations chauffage (Vérifications)</b> CH 58	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Absence de contrôle
Entretien (protection, étanchéité, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Absence de contrôle
<b>Installations gaz (Vérifications)</b> GZ 30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Entretien (ramonage, etc...) GZ 29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Certificat de conformité visé par un organisme agréé GZ 27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Désenfumage</b>	<b>OA</b>	<b>TC</b>				
Mécanique (circulations, locaux) DF 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Contrôle triennal DF 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Manuel (escaliers, locaux) DF 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Absence de maintenance
<b>Installations de cuisson (Vérifications)</b> GC 22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Entretien (ramonage des conduits d'évacuation au moins 1 fois/an, nettoyage filtres, etc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (Vérifications)</b> AS 9 et AS 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Vérification quinquennale AS 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Installations diverses (contrat annuel d'entretien)</b>	<b>OA</b>	<b>TC</b>				
Portes à ouverture automatique CO 48	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Fluides médicaux U 64	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Moyens de secours</b>	<b>OA</b>	<b>TC</b>				
Extincteurs MS 73	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		14/09/2022 ISOGARD
Robinets incendie armés MS 73	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		26/04/2022 ISOGARD
Colonne sèche MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Extinction automatique à eau/contrôle annuel MS 72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Extinction automatique à eau/contrôle triennal MS 72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Système sécurité incendie (Vérif. Annuelle)</b> MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Défaut de maintenance
Contrôle triennal SSI A <input checked="" type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Absence de contrôle
Contrat annuel d'entretien SSI A <input checked="" type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> MS 68	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Défaut de maintenance
Dossier d'identité présenté et tenu à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Alarme incendie (Vérifications)</b> MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Absence de contrôle
Contrat annuel d'entretien de la DI MS 58	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Défaut de maintenance
<b>Alerte</b> MS 73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Exercices d'instruction ou d'évacuation MS 51 - R 33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Présence des consignes GN8 GN 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Affichage des consignes incendie MS 47	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Service sécurité incendie (nature, composition, qualification) MS 46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant - NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

## Bilan des prescriptions anciennes

### Prescription d'étude réalisée :

#### TEXTE

Désigner un **responsable unique de la sécurité**, seul interlocuteur de la commission de sécurité, chargé auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. (art R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation)

### Prescriptions non réalisées :

N°	TEXTE
1°)	Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
2°)	<p>Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la solidité à froid de l'ouvrage</li> <li>• les installations techniques (électriques, électromécaniques, thermiques)</li> <li>• les dispositions constructives</li> <li>• les moyens de secours</li> </ul> <p><b><i>Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.</i></b>  <b><i>Ce document sous la forme d'un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) sera transmis au secrétariat de la commission de sécurité compétente par le responsable de l'établissement après les travaux. La réception se fera à l'occasion de la prochaine visite périodique.</i></b>  <b>Le RVRAT devra explicitement faire référence à cette demande d'autorisation de travaux (DAT 284200014) ainsi qu'au présent procès verbal (GE 7, GE 8).</b></p>
3°)	Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Il doit être signalé et installé dans un emplacement visible du public, et en permanence facile d'accès (R 123-57 et 58 du Code de la construction et de l'habitation)
4°)	Assurer en permanence la surveillance et l'accès de la centrale d'alarme par un membre du personnel du groupement d'exploitations pendant la présence du public (MS 66)
5°)	Initier chaque responsable d'entité du groupement d'exploitations au fonctionnement du système d'alarme et à la conduite à tenir qui en découle (alerte des secours, évacuation du public) (MS 69)
6°)	S'assurer que le personnel placé devant le tableau de signalisation a reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalétiques apparaissant sur le tableau, les mesures à prendre en fonctions des indicateurs et les dispositions à respecter en cas de panne (MS 57)

## Avis de la Commission

**En conclusion**, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du **15/12/22**, émet un **avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation, en raison des non-conformités principales suivantes :

- système de sécurité incendie de catégorie A défectueux lors des essais réalisés (MS 73)
- absence de vérification triennale du système de sécurité incendie de catégorie A par un organisme agréé (GE 6, MS 73)
- absence de vérification annuelle du système de sécurité incendie de catégorie A par un technicien compétent (MS 73)
- désenfumage naturel par exutoires en toiture défectueux lors des essais réalisés (DF 10)
- impossibilité pour la SCDS de réceptionner une DAT N° 284200014 en raison de l'absence du RVRAT établi par un organisme de contrôle agréé (GE 7 et article 47 et 48 du décret du 95-260 du 08/03/1995)

Le Président de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité

